



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 32 Réunion du mardi 21 mars 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Guy GOUGEON - Bernard TESTEAUX - Maurice FOURNILLON - Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 31 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 4 et 5 mars 2023 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **15 h**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **13 h**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **15 h 30**.

3- Dossier transmis par la Commission de Discipline

Match Championnat départemental 4 Seniors Poule D

N°25175603 Match – Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1 – Romorantin FR Turque 1 du 05.03.2023

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant le PV de la Commission Départementale de Discipline du 16.03.2023,

Par ces motifs :

La Commission enregistre le match perdu par pénalité aux deux équipes de Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1 et Romorantin FR TURQUE 1 (0 - 3 et -1 point).

4- Réserve et réclamation

Match Championnat Départemental 1 Seniors

N°24988289 du match – Foot Sud 41 1 – Villebarou ES 1 du 19.03.2023

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Dossier en instance.

5- Match non Joué

Match Championnat U18 Départemental 2 Poule A du 18.03.2023

N°25548734 du match – Romorantin FR Turque 1 – Blois ASCP 1

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant la correspondance du club de Romorantin FR Turque déclarant le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer le **samedi 22 avril 2023**.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

En ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, le club **Blois ASCP** (41 km aller soit 82 km aller-retour), ceux-ci supportés à hauteur de 1/3 par :

- **Le District**, soit : 10.96 € (82 x 0.401 € x 1/3)
- **Romorantin FR Turque** : 10.96 € (cette somme sera portée au débit du compte du club)
- **Blois ASCP** : 21.92 € (la somme sera portée au crédit du compte du club).

6- Forfait

Match Championnat U15F à 8 du 18.03.2023

N°25254823 du match – Cher Sologne Football 1 – Villebarou ES 1

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la correspondance du club **Villebarou ES** adressée au District en date du vendredi 17.03.2023 à 10 h 32 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Villebarou ES 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Cher Sologne Football 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 40.00€ au club **Villebarou ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

7- Arrêtés Municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Fougères sur Bièvre : du 18 au 22.03.2023

8- Coupes Départementales

Le tirage des ½ finales de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins a eu lieu ce mardi 21 mars 2023 à 19 h au siège du District.

Les rencontres (1/2 Finales) se dérouleront le dimanche 9 avril 2023.

Le tirage des 1/8èmes de finale de la Coupe de District a eu lieu ce mardi 21 mars 2023 à 19 h au siège du District.

Les rencontres (1/8èmes de Finale) se dérouleront le dimanche 9 avril 2023.

Le tirage des ½ finales de la Coupe des Châteaux a eu lieu ce mardi 21 mars 2023 à 19 h au siège du District.

Les rencontres (1/2 Finales) se dérouleront le dimanche 9 avril 2023.

Clubs présents :

Montrichard CA – Blois Foot 41 – Chambord AC – Petite Beauce US – St Laurent/La Ferté – Vineuil SP – Cher Sologne Football.

Présence également de La Nouvelle République.

9- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés



IMPORTANT

Concernant les matchs reportés et/ou matchs Championnat/Coupes

Pour le bon déroulement des rencontres de Coupes et de championnats et au regard des calendriers, la Commission sollicite les clubs qui ont plusieurs rencontres à jouer avec la même équipe aux mêmes dates dans les calendriers officiels (Ligue et District) afin de formuler une demande de modification officielle via Footclubs pour jouer en semaine une des rencontres concernées en sachant que celle-ci ne pourrait pas être couverte par un ou plusieurs arbitres officiels.

La Commission précise qu'elle ne peut pas fixer les matchs officiels en semaine mais elle peut les valider avec l'accord des deux clubs sous réserve du bien-fondé de la demande.

A défaut, la Commission appliquera la décision prise par le Comité de Direction dans sa réunion du 22 décembre 2022, PV N° 2 à savoir :

« Tony sollicite le Comité de Direction pour le bon déroulement des rencontres de coupes et de championnat et qu'à ce titre, en raison du calendrier serré accentué par d'éventuels matchs reportés, en cas de nécessité et à partir du 1er janvier 2023, si une équipe est qualifiée dans une ou plusieurs coupes, régionales et départementales, et a un ou plusieurs matchs en retard ou un match de championnat, la Commission des Compétitions pourra fixer deux rencontres le même jour pour la même équipe. Le club concerné devra présenter une autre équipe ce jour-là.

A défaut de présenter une autre équipe, l'équipe sera considérée comme forfait.

Le Comité de Direction, à l'unanimité, valide la proposition de Tony qui prend effet immédiatement. »

10- Correspondances

Mail du 15.03.2023 du club de Salbris AS : Match de Départemental 2 Seniors
La Commission a commis une erreur sur le PV N° 31 – Point 8 du 14.03.2023 et s'en excuse.

La Commission rectifie comme suit :

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

En ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, le club **Salbris AS** (92 km aller soit 184 km aller-retour), ceux-ci supportés à hauteur de 1/3 par :

- **Le District**, soit : 24.59 € (184 x 0.401 € x 1/3)
- **St Georges US** : 24.59 € (cette somme sera portée au débit du compte du club)
- **Salbris AS** : 49.19 € (la somme sera portée au crédit du compte du club).

Mail du 15.03.2023 du club Chitenay/Cellettes US : Match Coupe Loir-et-Cher U15G
La Commission applique le Règlement en vigueur.

Mail du 20.03.2023 du club St Amand AV : Match Coupe Loir-et-Cher U15G
La Commission prend note de la correspondance et précise que le nécessaire sera fait.

11- Fair-play

Annexe 2 du PV – Classement Fair-Play (D1 et D2 Seniors) au 22.03.2023

12- Homologation de Tournoi

Selles St Denis DR : Challenge Christophe Bedard U15 le 18.05.2023

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

RAPPEL – Art. 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

« 2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. »

« 12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. »

« 13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquer l'article 9.4. »

13- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :

Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d’appréciation s’exercera par la commission jusqu’au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l’horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d’appréciation s’exercera par la commission jusqu’au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l’horaire fixés par le calendrier.

Fin de la réunion : 20 h 54

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d’appel auprès de la Commission d’Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 15 mars 2023